

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-2 inclus ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le libre passage des habitants du village;

Vu la nécessité de permettre le passage éventuel de tout véhicule de secours, pour des raisons de sécurité et de circulation

Considérant l'organisation de la Foire du 1er Mai qui se déroulera le jeudi 1^{er} mai 2025

Considérant les directives ministérielles et préfectorales en matière de rassemblement de foule sur les lieux de forte affluence en particulier dans le cadre du plan vigipirate élevé actuellement au niveau « Urgence attentat ».

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. VALLAT Rémy, Président de la chambre Syndicale des Commerçants du Puy-De-Dôme et du Cantal est autorisé à organiser la foire du 1^{er} mai 2025 à Saint-Saturnin (63). A cet effet les mesures ci-dessous prendront effet de 6H à 17 heures :

ARTICLE 2 : La Place du 8 mai sera réservée aux exposants, le stationnement et la circulation y seront interdits ainsi que sur le petit parking place des Razes à proximité de la Grange de Mai.

ARTICLE 3 : Les principales entrées du village (Monument aux morts – rue principale niveau carrefour avec chemin sous la ville - chemin du 8 mai niveau Grange de Mai) seront, dans le cadre de plan Vigipirate sécurisées à l'aide de véhicules de l'organisation positionnés en conséquence.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules particuliers, en dehors de ceux appartenant aux marchands forains, seront interdits Rue Principale, du carrefour rue Principale/chemin sous la ville jusqu'au Monument aux Morts ainsi que sur les rues adjacentes. Des barrières seront installées à cet effet.

ARTICLE 5 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de ladite foire seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route). Le ou les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le chemin de Naja sera ouvert dans sa totalité. Il sera sous régime de circulation « sens unique » Est-Ouest. Le stationnement sera autorisé côté gauche (même orientation).

ARTICLE 7 : la signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la société en charge de l'organisation de ladite foire. Elle sera prépositionnée le mercredi 30 avril 2025 par les services techniques de la municipalité.

ARTICLE 8 : Mr le commandant de la COB Romagnat Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin, la société en charge de l'organisation de la foire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux intéressés
- au Commandant du centre de secours de St Amant-Tallende



Saint-Saturnin, le 25 avril 2025

Le Maire, Franck TALEB
P. Pouly 1^{er} adjoint